

Arrêté temporaire n° AT2021.317 Portant réglementation du stationnement et de la circulation



GRANDE RUE RUE DE CONTI COUR DES JOSEPHITES Le 11/11/2021

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2021 de 09h00 à 13h00 dans la GRANDE RUE et la COUR DES JOSEPHITES à L'ISLE ADAM.

ARRÊTE

Article 1

Le 11 novembre de 09h00 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE, rue de CONTI et COUR DES JOSEPHITES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas de 09h00 à 13h00.
- Pour permettre le bon déroulement du cortège entre Parmain et L'Isle-Adam, la circulation des véhicules sera interrompue entre 09h00 et 13h00, rue de Conti et Grande Rue au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
- Les agents de la Police Municipale seront présents afin de faciliter la progression du cortège.
- Le présent arrêté sera affiché au moins 48 heures avant la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de L'Isle Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 04/11/2021

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

Mairie de L'Isle Adam

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.